

Date de la convocation: 11/05/2018

Date de l'annonce publique : 11/05/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom
Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Adèle Schaaf-Haas, conseillère – excusée

Point de l'ordre du jour : 7	Règlement-taxe relatif à la « Night Card Mamer »	n.c. : 172
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Vu la délibération prise séance tenante portant approbation de la convention du 09/05/2018 signée entre la société « Sales-Lentz Autocars s.a. », ayant son siège à L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss et le collège échevinal pour la mise à disposition des habitants de la commune de Mamer du service du « Nightrider » moyennant la vente d'une carte spécialisée et personnalisée intitulée « Night Card Mamer » ;

Attendu que selon l'article 1 de ladite convention les habitants de la commune de Mamer pourront utiliser gratuitement le service du « Nightrider » pour autant que le lieu de départ ou le lieu de destination, soit situé sur le territoire de la commune et ceci grâce à une carte spéciale et personnalisée – la « Night Card Mamer » ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la taxe relative à la « Night Card Mamer » ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

(1)

arrête le règlement-taxe relatif à la « Night Card Mamer » comme suit:

Art. 1^{er} : Durée de validité

Il est introduit une « Night Card Mamer » pour les habitants de la commune de Mamer.

La durée de la validité est fixée à une année allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Art. 2 : Services offerts

Les utilisateurs de la « Night Card Mamer » bénéficient d'une prise en charge des frais de transport par l'administration communale.

Ne sont pris en charge que des trajets ayant soit comme lieu de départ, soit comme lieu de destination une adresse sur le territoire de la commune de Mamer.

Lors de la réservation d'un trajet auprès de Sales-Lentz Autocars s.a., le prix du trajet est communiqué à l'utilisateur. Le prix intégral sera facturé par Sales-Lentz à l'administration communale.

Art. 3 : Tarifs de la « Night Card Mamer »

Les tarifs de la « Night Card Mamer » sont fixés comme suit :

- Jusqu'au 31/12/2018 :
 - o gratuit pour l'ensemble des utilisateurs habitant dans la commune de Mamer.
- À partir du 01/01/2019 :
 - o 25,00 € pour les utilisateurs âgés de moins de 27 ans le 1^{er} janvier de l'année de la validité de la carte ;
 - o 50,00 € pour les utilisateurs ayant atteint au moins l'âge de 27 ans le 1^{er} janvier de l'année de la validité de la carte.

Point de l'ordre du jour : 7	Règlement-taxe relatif à la « Night Card Mamer »	n.c. : 172
---------------------------------	--	---------------

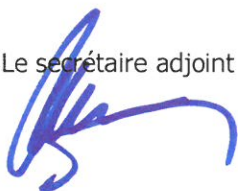
Art. 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 25/05/2018.

Le secrétaire adjoint



Le bourgmestre f.f.

